



Assemblée générale

Distr. limitée
20 octobre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 13 a) de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés
des textes issus des grandes conférences
et réunions au sommet organisées
par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines
connexes**

Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale

Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012, par laquelle elle a décidé d'organiser, en 2014, la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement au plus haut niveau possible, ainsi que ses résolutions 67/207 du 21 décembre 2012 et 68/238 du 27 décembre 2013 et sa décision 67/558 du 17 mai 2013,

1. *Exprime sa profonde gratitude* au Gouvernement et au peuple samoans pour avoir accueilli la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014 et fourni tout l'appui nécessaire;

2. *Fait sien* le document final de la Conférence, intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) », figurant en annexe à la présente résolution.



Annexe

Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)

Préambule

1. Nous, les chefs d'État et de gouvernement et représentants de haut niveau, réunis à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014 pour la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, avec la pleine participation de la société civile et des parties prenantes concernées, réaffirmons notre engagement en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement. Un tel objectif suppose qu'une vaste coalition de personnes, de gouvernements, de membres de la société civile ainsi que le secteur privé travaillent ensemble à la construction de l'avenir que nous souhaitons aux générations présentes et futures.

2. Nous réaffirmons les engagements que nous avons pris lors des conférences et sommets des Nations Unies sur le développement durable : la Déclaration de Rio¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁴ incluant le chapitre VII sur le développement durable des petits États insulaires en développement) et la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁵, le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Programme d'action de la Barbade)⁶ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁷ et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »⁸. Nous soulignons en outre que ces processus sont en cours d'exécution et qu'une approche plus intégrée du développement durable des PEID s'impose, avec l'appui de la communauté internationale et de toutes les parties prenantes.

3. Nous rappelons également notre engagement à donner suite aux conclusions de toutes les grandes conférences et sommets des Nations Unies dans les domaines

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro (Brésil), 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F. 93.I.8 et rectificatif), résolution I, annexe I

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

⁵ Ibid., résolution I, annexe.

⁶ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁷ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁸ Résolution 66/288, annexe.

économique, social et environnemental, notamment la Déclaration du Millénaire⁹, le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁰, le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement¹¹, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargé d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey¹², le document final de la séance plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement¹³, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁴, les mesures clefs pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁵ et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹⁶.

4. Nous réaffirmons que nous continuons à être guidés par les buts et principes de la Charte des Nations Unies, dans le plein respect du droit international et de ses principes.

5. Nous réaffirmons que les PEID demeurent un cas particulier en matière de développement durable compte tenu de leurs vulnérabilités uniques et particulières et continuent à faire face à des contraintes pour assurer leur développement durable dans ses trois dimensions. Nous reconnaissons qu'il leur appartient au premier chef de montrer la voie pour surmonter certains de ces défis, mais soulignons qu'en l'absence de coopération internationale leurs chances de succès resteront limitées.

6. Nous reconnaissons que l'éradication de la pauvreté, le renoncement à des modes de consommation et de production non durables et la promotion de modes de consommation et de production durables ainsi que la protection et la gestion de la base de ressources naturelles nécessaire au développement économique et social sont les principaux objectifs et les conditions essentielles d'un développement durable. Nous réaffirmons également la nécessité de parvenir à un développement durable en encourageant une croissance économique soutenue, générale et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en relevant les niveaux de vie, en favorisant un développement social équitable et l'inclusion, et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la remise en état de l'écosystème ainsi que la résilience face aux défis émergents.

7. Nous réaffirmons également l'importance de la liberté, de la paix et de la sécurité, du respect de tous les droits humains, y compris le droit au développement

⁹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

¹⁰ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

¹¹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

¹² Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe.

¹³ Résolution 65/1.

¹⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁵ Résolution S-21/2, annexe.

¹⁶ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13) chap. I, résolution 1, annexes I et II.

et le droit à un niveau de vie approprié, y compris le droit à l'alimentation, de l'état de droit, de l'égalité entre les sexes, de l'autonomisation des femmes, de la réduction des inégalités et d'un engagement général en faveur de sociétés justes et démocratiques aux fins du développement.

8. Nous réaffirmons l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁷ ainsi que d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains et au droit international. Nous soulignons la responsabilité de tous les États, conformément à la Charte, de respecter, protéger et promouvoir les droits humains et les libertés fondamentales de tous, sans distinction de race, couleur, sexe, langue, religion, opinions politiques ou autres, origine nationale ou sociale, propriété, naissance, handicap ou tout autre statut.

9. Nous réaffirmons notre engagement à faire avancer le programme de développement durable et à cet égard exhortons toutes les parties à prendre des mesures concrètes pour accélérer le développement durable des petits États insulaires en développement, notamment dans le cadre des objectifs de développement convenus sur le plan international, afin que les petits États insulaires en développement parviennent à éradiquer la pauvreté, à consolider leurs acquis et à améliorer leur qualité de vie. Nous reconnaissons qu'il convient d'accélérer, grâce à des partenariats authentiques et durables, l'effort fait à l'échelle mondiale pour assurer le développement durable des petits États insulaires en développement grâce à des programmes concrets, ciblés et tournés vers l'avenir et vers l'action.

10. Nous réaffirmons tous les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, y compris le principe des responsabilités communes mais différenciées, tel qu'énoncé dans le principe 7 de la Déclaration.

11. Nous reconnaissons que l'élévation du niveau de la mer et d'autres impacts négatifs du changement climatique continuent à présenter un risque important pour les petits États insulaires en développement qui s'efforcent de parvenir à un développement durable et constituent pour beaucoup la principale menace à leur survie et leur viabilité, notamment lorsqu'elle équivaut à une perte de territoire.

12. Le thème de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement étant « Le développement durable des petits États insulaires en développement grâce à des partenariats authentiques et durables », nous reconnaissons que la coopération internationale et des partenariats de divers types et incluant un large éventail de parties prenantes sont indispensables pour assurer le développement durable des petits États insulaires en développement. Ces partenariats devraient reposer sur le principe de la propriété nationale, de la confiance mutuelle, de la transparence et de la responsabilité.

13. Nous reconnaissons que la poursuite du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice, ainsi que la mise en œuvre du scénario Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement à l'appui du développement durable de ces pays nécessiteraient un examen approprié au titre du programme de développement pour l'après-2015.

14. Nous reconnaissons que, malgré les efforts considérables des petits États insulaires en développement et la mobilisation de leurs ressources limitées, les progrès accomplis par ces pays par rapport aux objectifs de développement

¹⁷ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et pour mettre en œuvre le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice ont été inégaux et que certains de ces pays ont même régressé sur le plan économique. Un certain nombre de défis importants demeurent.

15. Nous reconnaissons que les effets négatifs du changement climatique viennent s'ajouter aux défis qu'affrontent déjà les petits États insulaires en développement et constituent un fardeau supplémentaire pour leurs budgets nationaux et leurs efforts pour atteindre les objectifs de développement durable. Nous prenons note des vues exprimées par les petits États insulaires en développement, selon lesquelles les ressources financières disponibles à ce jour ne sont pas suffisantes pour faciliter la mise en œuvre de projets d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces changements et reconnaissons également qu'il arrive que des procédures d'application complexes empêchent certains petits États insulaires en développement d'accéder aux fonds qui sont disponibles à l'échelon international. À cet égard, nous nous félicitons de la récente décision du Conseil du Fonds vert pour le climat de se fixer pour but d'allouer aux pays particulièrement vulnérables, y compris aux petits États insulaires en développement, un plancher de 50 % de l'allocation d'adaptation et notons qu'il importe d'assurer un soutien continu aux pays qui ont des difficultés à accéder aux fonds disponibles pour gérer la question du climat et à les gérer.

16. Nous notons que les petits États insulaires en développement considèrent que les ressources dont ils disposent ne leur permettent pas de réagir de manière efficace aux multiples crises et que, sans les ressources nécessaires, les petits États insulaires en développement n'ont pas pleinement réussi à se doter de capacités appropriées, à renforcer leurs institutions nationales en fonction de leurs priorités, à accéder aux énergies renouvelables ainsi qu'à d'autres technologies sans danger pour l'environnement et à les développer, à créer un environnement favorable à un développement durable, ni à pleinement intégrer le Plan d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice dans leurs propres plans et stratégies.

17. Nous soulignons la nécessité d'un soutien approprié et coordonné de la part du système des Nations Unies et l'importance d'un soutien accessible et transparent de la part des institutions financières internationales, qui tiennent pleinement compte des besoins et vulnérabilités spécifiques des petits États insulaires en développement, aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et du scénario de Samoa et lançons un appel en faveur d'un soutien renouvelé du système des Nations Unies en faveur de la coopération entre petits États insulaires en développement et de la coordination nationale, régionale et interrégionale.

18. Nous reconnaissons que les petits États insulaires en développement ont fait des efforts considérables aux niveaux national et régional pour mettre en œuvre le Plan d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice. Ils ont intégré les principes du développement durable dans leurs plans politiques et stratégies de développement nationaux et parfois régionaux et pris des engagements politiques pour sensibiliser à l'importance des questions de développement durable. Ils ont également mobilisé des ressources aux niveaux national et régional malgré leurs moyens limités. Les petits États insulaires en développement ont fait preuve d'initiative et de volonté politique en réclamant une action ambitieuse urgente sur le changement climatique, en protégeant la biodiversité et plaidant en faveur de la

préservation et de l'utilisation durable des océans et des mers ainsi que de leurs ressources et en adoptant des stratégies pour promouvoir les énergies renouvelables.

19. Nous reconnaissons et réclavons le renforcement de la coopération et du soutien fournis depuis longtemps par la communauté internationale pour aider ces pays à remédier à leur vulnérabilité et appuyer leurs efforts en matière de développement durable.

20. Conscients qu'il importe de veiller à ce que le changement de statut d'un pays considéré naguère comme parmi les moins avancés ne porte pas tort aux progrès que ce pays a accomplis en matière de développement, nous réaffirmons la nécessité d'une «transition douce» pour les petits États insulaires en développement qui ne sont plus considérés comme faisant partie des pays les moins avancés et soulignons qu'une transition réussie repose sur la stratégie nationale de transition sans heurt élaborée de manière prioritaire par chacun de ces pays de façon à atténuer, notamment, d'éventuelles pertes de financement à des conditions de faveur et à réduire les risques d'endettement important.

21. Si le bien-être des petits États insulaires en développement et de leur population dépend avant tout de mesures nationales, nous reconnaissons qu'il est urgent de renforcer la coopération et de permettre des partenariats forts, authentiques et durables aux niveaux sous-national, national, sous-régional, régional et international de façon à assurer une coopération et une action internationales aptes à remédier aux vulnérabilités uniques et particulières et à garantir le développement durable des petits États insulaires en développement.

22. Nous réaffirmons notre engagement à prendre des mesures urgentes et concrètes pour remédier à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, y compris grâce à la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice, et soulignons qu'il est urgent de trouver de manière concertée d'autres solutions aux principaux défis auxquels sont confrontés les petits États insulaires en développement pour les aider à poursuivre sur leur lancée une fois les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement mises en route. Avec une volonté politique renouvelée et conscients de notre rôle moteur, nous nous mobilisons pour travailler en partenariat constructif avec toutes les parties prenantes, à tous les niveaux. C'est dans ce contexte que le présent scénario pour des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement propose une base de travail dans les domaines prioritaires convenus.

**Croissance économique soutenue et durable, inclusive et équitable,
avec un travail décent pour tous**

*Modèles de développement pour la réalisation du développement durable
et l'élimination de la pauvreté dans les petits États insulaires
en développement*

23. Nous constatons que l'aptitude des petits États insulaires en développement à soutenir des niveaux élevés de croissance économique et de création d'emplois a souffert de la persistance des effets néfastes de la crise économique mondiale, de la baisse de l'investissement étranger direct, des déséquilibres commerciaux, de l'endettement croissant, du manque de réseaux suffisants de transports, d'énergie et d'infrastructures des technologies de l'information et des communications, de la faiblesse des moyens humains et institutionnels, et du défaut d'intégration réelle

dans l'économie mondiale. Les perspectives de croissance de ces États ont été gênées aussi par d'autres facteurs : changements climatiques, catastrophes naturelles, cherté des importations énergétiques, dégradation des écosystèmes littoraux et maritimes, dégradation des écosystèmes littoraux et maritimes et montée des mers.

24. Comme il est primordial d'aider les petits États insulaires en développement à édifier des sociétés et des économies résilientes, nous constatons que, par-delà leurs riches écosystèmes, les humains sont leur principale ressource. Pour une croissance soutenue, inclusive et équitable, avec le plein-emploi productif, la protection sociale et la création d'un travail décent pour tous, ces pays chercheront, en partenariat avec la communauté internationale, à accroître l'investissement dans l'éducation et la formation de leurs populations. Les communautés et organisations de migrants et d'expatriés jouent aussi un rôle important pour aider au développement de leurs collectivités d'origine. Il faut aussi des politiques macro-économiques sagaces et une gestion économique durable, la prévisibilité fiscale, la confiance pour l'investissement et dans les règlements, la prudence dans l'emprunt et les prêts, la viabilité de l'endettement et la réduction du chômage, particulièrement élevé chez les jeunes, les femmes et les personnes handicapées.

25. Nous déclarons que, pour réaliser le développement durable dans ses trois dimensions, qui est notre but suprême, les méthodes, visions, modèles et outils disponibles dans chaque pays diffèrent en fonction de ses circonstances et priorités nationales. À cet égard, nous considérons que l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté est un moyen important d'y parvenir. Nous invitons donc le système des Nations Unies, en collaboration avec d'autres parties prenantes, à renforcer la coordination et l'appui qu'il apporte aux petits États insulaires en développement désireux de mener une politique économique verte.

26. Nous reconnaissons que la réalisation du développement durable dépend avant tout de l'action et de la direction nationales. Nous constatons que le secteur privé joue un rôle de plus en plus important pour réaliser un développement économique durable, notamment par des partenariats public-privé. Nous reconnaissons que le développement durable dépendra aussi notamment de la coopération intergouvernementale et internationale et de la participation active des secteurs public et privé.

27. Tenant pleinement compte des priorités nationales de développement et des circonstances et de la législation de chaque pays, nous invitons à aider les petits États insulaires en développement par les mesures suivantes :

a) Pour créer un environnement propice à l'investissement et à la croissance durables, renforcer au plan international la coopération, les échanges et l'investissement dans l'éducation et la formation formelles ou non par le développement d'aptitudes à l'entreprise et aux métiers, l'aide au passage de l'école primaire à l'éducation secondaire et de l'école au travail, l'édification et le renforcement de l'infrastructure scolaire, l'amélioration de la santé, le civisme, le respect de la diversité culturelle, la non-discrimination et la conscience écologique pour tous, y compris les femmes, les jeunes et les personnes handicapées;

b) Renforcer aux niveaux national et régional un environnement attrayant pour l'investissement public et privé par la construction et l'entretien des

infrastructures appropriées (ports, routes, transports, production d'électricité et d'énergie et technologies de l'information et des communications) et renforcer aussi l'effet du secteur privé et des services financiers sur le développement;

c) Promouvoir l'entrepreneuriat et l'innovation, édifier les capacités et accroître la compétitivité et l'entrepreneuriat social des micro, petites et moyennes entreprises et des entreprises publiques des petits États insulaires en développement, et encourager un développement industriel inclusif et durable avec la participation de tous, y compris les pauvres, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées;

d) Appuyer les initiatives nationales, régionales et internationales qui développent et accroissent la capacité et l'effet sur le développement des services financiers dans les petits États insulaires en développement;

e) Créer, par le biais de projets privés et publics, des emplois décents et encourager les entrepreneurs à lancer des entreprises écologiquement rationnelles par des incitations suffisantes et appropriées;

f) Promouvoir et encourager un environnement propice à l'accroissement de l'investissement public et privé et à la création d'emplois et de métiers décents, de nature à contribuer au développement durable dans le respect total des normes internationales du travail;

g) Promouvoir et renforcer l'usage des technologies de l'information et des communications, notamment pour l'éducation, la création d'emplois, en particulier pour les jeunes, et aux fins de la durabilité économique dans les petits États insulaires en développement;

h) Promouvoir et renforcer l'égalité des sexes et la participation des femmes, sur un pied d'égalité, aux politiques et programmes des secteurs public et privé des petits États insulaires en développement;

i) Établir, s'il y a lieu, des cadres réglementaires et organiques nationaux qui permettront aux entreprises et aux industries de faire avancer les initiatives de développement durable, en tenant compte de l'importance de la transparence, de la responsabilisation et de la responsabilité sociale de l'entreprise.

28. Reconnaissant que le service de la dette limite la latitude fiscale des petits États insulaires en développement très endettés, nous soutenons l'examen de méthodes traditionnelles ou novatrices pour promouvoir leur viabilité financière, y compris le maintien de leur admissibilité aux financements favorables par les institutions financières internationales, s'il y a lieu, et le renforcement de la collecte fiscale interne.

29. Nous reconnaissons qu'il importe de s'occuper de la viabilité de la dette pour assurer une transition sans heurt aux petits États insulaires en développement qui ne sont plus des pays moins avancés.

Tourisme durable

30. Reconnaissant que le tourisme durable constitue un important moteur de la croissance économique durable et de la création d'emplois décents, nous encourageons fortement les petits États insulaires en développement à prendre les mesures suivantes :

a) Mettre au point et en œuvre des orientations pour promouvoir un tourisme réceptif, prudent, résilient et durable, ouvert à tous les peuples;

b) Diversifier le tourisme durable par des produits et des services, dont des projets touristiques à grande échelle ayant un effet économique, social et environnemental positif par le développement de l'écotourisme, de l'agrotourisme et du tourisme culturel;

c) Promouvoir des politiques qui permettront aux collectivités locales de bénéficier au maximum du tourisme tout en leur permettant de déterminer l'ampleur et la nature de leur participation;

d) Mettre au point et en œuvre des mesures de participation qui renforceront les possibilités d'emploi, notamment pour les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, entre autres par des partenariats et le renforcement des capacités tout en préservant leur patrimoine naturel, architectural et culturel, notamment les écosystèmes et la biodiversité;

e) Pour fournir une plateforme d'échanges des pratiques optimales et un appui direct précis à leurs efforts nationaux, miser sur les compétences notamment du Conseil mondial du tourisme durable, des observatoires mondiaux du tourisme durable (Organisation mondiale du tourisme), du Partenariat mondial pour le tourisme durable et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que du cadre décennal de programmation concernant les modes de conservation et de production durables;

f) Avec le concours de l'Organisation mondiale du tourisme, du Programme des Nations unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, des banques régionales de développement et, là où elles existent, des autorités agricoles, culturelles, environnementales et touristiques régionales et nationales, créer, sur demande, une initiative d'appui aux îles, à l'alimentation et au tourisme durable, basée sur la participation des communautés et tenant compte des valeurs morales, des métiers et des établissements humains, du paysage, de la mer, de la culture locale et des produits locaux;

g) Créer et entretenir, s'il y a lieu, les structures de gouvernance et de gestion voulues pour un tourisme et des établissements humains durables unissant responsabilités et compétences dans les domaines du tourisme, de l'environnement, de la santé, de la réduction des risques de catastrophe, de la culture, de la terre et du logement, des transports, de la sécurité et de l'immigration, de la planification et du développement, et favorables à une réelle approche de partenariat entre les secteurs public et privé et les collectivités locales.

Changement climatique

31. Nous réaffirmons que les petits États insulaires en développement demeurent un cas particulier en ce qui concerne le développement durable en raison des vulnérabilités qui leur sont propres et reconnaissons que le changement climatique et l'élévation du niveau de la mer continuent de poser un risque important pour ces États et les efforts qu'ils déploient pour parvenir à un développement durable et constituent pour certains la menace la plus grave pour leur survie et leur viabilité.

32. Nous réaffirmons aussi que le changement climatique constitue l'un des plus grands défis de notre époque et nous sommes profondément inquiets de ce que les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter à l'échelle mondiale. Nous constatons avec une vive préoccupation que tous les pays, en particulier les pays en développement, sont exposés aux effets néfastes du changement climatique et en subissent déjà l'intensification : sécheresses persistantes et autres phénomènes météorologiques extrêmes, hausse du niveau des mers, érosion du littoral et acidification de l'océan sont autant d'effets qui menacent la sécurité alimentaire et compromettent les efforts déployés pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable. Nous soulignons donc que l'adaptation au changement climatique est une priorité mondiale immédiate.

33. Nous reconnaissons le rôle de premier plan joué par les petits États insulaires en développement lorsqu'ils réclament des efforts ambitieux à l'échelle mondiale pour s'attaquer à la question du changement climatique, sensibilisent à la nécessité d'une action ambitieuse urgente au niveau mondial en ce sens et déploient des efforts pour s'adapter aux effets croissants du changement climatique et élaborer et mettre en œuvre des plans, politiques, stratégies et cadres législatifs, en bénéficiant le cas échéant d'un soutien.

34. Nous soulignons que la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est la principale instance internationale intergouvernementale pour négocier les mesures à prendre à l'échelle mondiale face cette question.

35. Nous rappelons les objectifs, principes et dispositions de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques¹⁸ et insistons sur le fait que le caractère planétaire de ces derniers requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus largement possible et qu'ils participent à une action internationale efficace et appropriée en vue d'accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Nous rappelons que la Convention-cadre dispose qu'il incombe aux parties de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives.

36. Nous relevons avec une vive préoccupation l'écart important entre l'effet combiné des engagements pris par les parties en matière de réduction des émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2020 et les tendances cumulées des émissions qui permettraient de limiter la hausse de la température mondiale moyenne à 2°C ou à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

37. Nous réaffirmons la décision prise par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en ce qui concerne le financement de l'action climatique à long terme¹⁹ et notons l'importance de ce financement face aux changements climatiques.

38. Nous attendons avec intérêt la pleine mise en œuvre opérationnelle et la capitalisation initiale du Fonds de Copenhague pour le climat, et notamment le lancement rapide de son premier processus de mobilisation de ressources, compte tenu du fait que le Fonds jouera un rôle clef dans l'acheminement de ressources

¹⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

¹⁹ Voir FCCC/CP/2013/10/Add.1, décision 3/CP.19.

financières nouvelles, additionnelles, suffisantes et prévisibles vers les pays en développement et aura un rôle de catalyseur du financement, tant public que privé, de la lutte contre les changements climatiques aux niveaux international et national.

39. Nous prions instamment les pays développés parties à la Convention-cadre d'accroître leur soutien sur les plans de la technologie, du financement et du renforcement des capacités pour permettre aux pays en développement parties de prendre des mesures d'adaptation et d'atténuation plus ambitieuses.

40. Nous réaffirmons la nécessité d'associer de multiples parties prenantes aux niveaux mondial, régional, sous-régional, national et local, notamment les pouvoirs publics nationaux, infranationaux et locaux, les milieux scientifiques, les entreprises privées et la société civile ainsi que les jeunes et les personnes handicapées et réaffirmons aussi la nécessité d'assurer l'égalité des sexes et la participation effective des femmes et des peuples autochtones pour mener une action efficace concernant tous les aspects du changement climatique.

41. Nous réaffirmons la décision prise par la Conférence des Parties à la Convention-cadre d'adopter, à sa vingt et unième session, qui se tiendra en décembre 2015 à Paris, un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique au titre de la Convention, applicable à toutes les parties, qui prendra effet et sera mis en œuvre à compter de 2020.

42. Nous prenons note de la convocation à New York par le Secrétaire général, pour le 23 septembre 2014, du Sommet sur le climat en vue de mobiliser les actions et ambitions sur la question du changement climatique.

43. Nous collaborerons à la mise en œuvre et à la concrétisation du mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques²⁰ par des approches globales, sans exclusive et stratégiques visant les pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques subis par les pays en développement, y compris les petits États insulaires en développement, lesquels sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques.

44. Nous appelons à soutenir les efforts déployés par les petits États insulaires en développement et notamment à :

a) Renforcer leur capacité d'adaptation aux effets des changements climatiques et à l'améliorer par l'élaboration et la mise en œuvre de mesures appropriées compte tenu de leurs vulnérabilités et de leur situation économique, environnementale et sociale particulières;

b) Améliorer les systèmes de surveillance de référence insulaires et les réductions d'échelle des projections de modèles climatiques pour mieux prévoir les impacts futurs sur les petites îles;

c) Sensibiliser l'opinion et faire connaître les risques liés aux changements climatiques, notamment par le dialogue avec les communautés locales afin d'accroître les capacités humaines et la capacité de l'environnement à s'adapter aux effets à long terme des changements climatiques;

²⁰ Ibid., décision 2/CP.19.

d) Comblent les lacunes qui subsistent pour ce qui est de l'accès aux financements relatifs au climat et leur gestion.

45. Nous sommes conscients que l'élimination graduelle des substances appauvrissant la couche d'ozone entraîne un rapide accroissement de l'utilisation du rejet dans l'atmosphère d'hydrofluorocarbones, qui ont un fort potentiel de réchauffement de la planète. Nous sommes favorables à une réduction progressive de la consommation et de la production d'hydrofluorocarbones.

46. Nous sommes conscients qu'il importe d'accroître l'appui aux activités de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans le cadre du mécanisme REDD-plus dans les petits États insulaires en développement, et notamment de mettre en œuvre le Cadre de Varsovie à cet effet²¹.

Énergies renouvelables

47. Nous sommes conscients du fait que la dépendance à l'égard des combustibles fossiles importés a été l'une des causes principales de la vulnérabilité économique des petits États insulaires en développement depuis de nombreuses décennies et l'un des principaux défis qu'ils doivent relever et que les énergies renouvelables, y compris l'amélioration de l'accès à des services énergétiques modernes, des rendements énergétiques et de l'utilisation de techniques économiquement viables et soucieuses de l'environnement, jouent un rôle critique pour ce qui est de permettre le développement durable des petits États insulaires en développement.

48. Nous appelons l'attention sur les efforts faits par les petits États insulaires en développement dans le domaine des énergies durables, notamment dans le cadre de la Déclaration de la Barbade sur l'énergie durable pour tous dans les petits États insulaires en développement, qui vise à promouvoir des activités novatrices dans des domaines comme l'accès à des services énergétiques modernes et abordables, les énergies renouvelables et les technologies économes en énergie, ainsi que le développement à faible intensité de carbone, dans le contexte du développement durable, notamment l'engagement pris à titre volontaire par de nombreux petits États insulaires en développement d'adopter les mesures figurant à l'annexe I de la Déclaration. L'initiative «Énergie durable pour tous» du Secrétaire général, qui porte essentiellement sur l'accès à l'énergie, l'efficacité énergétique et les sources d'énergie renouvelables, complétée par les engagements pris à l'échelle internationale, fournit un cadre utile à cet égard.

49. Nous demandons à la communauté internationale, notamment aux banques de développement régionales et internationales, aux donateurs bilatéraux, au système des Nations Unies, à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables et aux autres parties prenantes de continuer à fournir un appui adéquat, notamment en ce qui concerne le transfert de technologies et le renforcement des capacités nécessaires pour développer et mettre en œuvre, aux niveaux national, régional et interrégional, selon des modalités convenues par accord mutuel, des politiques, plans et stratégies énergétiques adaptés aux vulnérabilités spécifiques des petits États insulaires en développement. Nous nous félicitons de l'existence du Réseau insulaire mondial pour les énergies renouvelables de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables qui aide les petits États insulaires en développement par la mise en commun de connaissances et des échanges de pratiques optimales.

²¹ FCCC/CP/2013/10.

50. Nous soutenons fermement les mesures visant à :

a) Élaborer une stratégie et des mesures ciblées pour promouvoir dans les petits États insulaires en développement l'utilisation rationnelle de l'énergie et des systèmes énergétiques durables fondés sur toutes les sources d'énergie, en particulier les sources d'énergies renouvelables, telles que le vent, la biomasse durable, le soleil, les installations hydroélectriques, les biocarburants et la géothermie;

b) Faciliter l'accès aux mécanismes financiers existants afin d'accroître les flux de capitaux pour la mise en œuvre dans les petits États insulaires en développement de projets énergétiques durables portant sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique;

c) Encourager les initiatives d'investissement dans et par les petits États insulaires en développement, en particulier dans le cadre des projets indicatifs relatifs à l'énergie durable et à l'efficacité énergétique de l'initiative SIDS DOCK et aux économies d'énergie, ainsi que dans les domaines du renforcement des capacités et du développement des ressources humaines ainsi que de l'éducation et de la sensibilisation du public;

d) Promouvoir la collaboration internationale en vue d'assurer l'accès des petits États insulaires en développement à l'énergie, en prenant notamment des mesures pour mieux les intégrer dans les marchés régionaux et internationaux de l'énergie et accroître l'utilisation des sources d'énergie disponibles localement dans l'approvisionnement énergétique, les projets conjoints de développement des infrastructures et les investissements dans les moyens de production et de stockage, en conformité avec la législation nationale;

e) Atteindre les objectifs audacieux et ambitieux que se sont fixés les petits États insulaires en développement pour la prochaine décennie en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, en tenant compte de la situation de chaque pays, de la diversification des systèmes énergétiques et de la fourniture de financements et de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord;

f) Renforcer la coopération internationale et la coopération entre petits États insulaires en développement dans les domaines de la recherche et du développement technologique et pour la mise en œuvre, en matière d'énergies renouvelables, de rendement énergétique et de technologies écologiquement rationnelles, de mesures adaptées aux petits États insulaires en développement, notamment des technologies faisant appel aux combustibles fossiles qui soient moins polluantes et des réseaux intelligents, grâce en particulier à un financement diversifié, l'échange de pratiques optimales et l'accès à des technologies à haut rendement selon des modalités convenues d'un commun accord;

g) Avoir accès aux mécanismes existants ou, dans les régions où il n'en existe pas, encourager l'établissement de banques de données régionales conviviales, exactes et complètes pour servir de bases de données en ligne sur l'énergie et mener des études techniques et recueillir des informations sur la stabilité et la gestion des réseaux, notamment en optimisant l'intégration des mécanismes pour les énergies renouvelables et des systèmes de stockage novateurs;

h) Élaborer une approche intégrée pour l'établissement et le renforcement dans les petits États insulaires en développement de programmes novateurs, assortis d'une planification détaillée des ressources prenant en compte les facteurs sociaux, environnementaux et économiques ainsi que l'accès à l'énergie pour les pauvres et les habitants des régions reculées.

Réduction des risques de catastrophe

51. Nous sommes conscients que les petits États insulaires en développement continuent d'être durement éprouvés par les catastrophes, dont certaines sont d'une intensité accrue et d'autres ont été aggravées par les changements climatiques, ce qui entrave leur progrès vers un développement durable. Nous constatons également que les catastrophes affectent ces États de manière disproportionnée et qu'il faut impérativement améliorer la résilience, renforcer le contrôle et la prévention, réduire la vulnérabilité, faire œuvre de sensibilisation et augmenter la préparation pour les opérations d'intervention et en ce sens technique de financement nécessaire existe dans notre vie sur le front, et il s'est celui selon notation se sont le relèvement après une catastrophe.

52. Compte tenu du cas particulier des petits États insulaires en développement et de leurs vulnérabilités spécifiques, nous nous engageons à soutenir leurs efforts afin :

a) D'avoir accès à l'assistance technique et au financement nécessaires concernant les systèmes d'alerte rapide, la réduction des risques de catastrophe, les moyens d'intervention et les opérations de relèvement à la suite d'une catastrophe, l'évaluation des risques et les données à ce sujet, l'occupation des sols et l'orientation foncière, le matériel d'observation, la préparation en prévision des catastrophes et les programmes d'information en matière de relèvement, dont ceux relevant du Cadre mondial pour les services climatologiques, et la gestion des risques de catastrophe;

b) De promouvoir la coopération et l'investissement dans le domaine de la gestion des risques de catastrophe dans les secteurs public et privé;

c) De renforcer et d'appuyer la planification des interventions d'urgence et de prévoir des provisions pour la préparation en prévision des catastrophes et les opérations d'intervention, les secours d'urgence et l'évacuation des populations, en particulier pour les personnes se trouvant dans des situations de vulnérabilité, les femmes et les filles, les personnes déplacées, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées;

d) De mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo et d'œuvrer à la mise en place d'un cadre international renouvelé ambitieux pour la réduction des risques de catastrophe de l'après-2015 qui se fonde sur les progrès réalisés, accorde la priorité à la prévention et à l'atténuation des effets des catastrophes, et intègre des mécanismes d'application, afin de de combler les lacunes, le cas échéant;

e) D'intégrer les politiques et les programmes relatifs à la réduction des risques de catastrophe, à l'adaptation aux changements climatiques et au développement, selon que de besoin;

f) D'harmoniser les systèmes d'information nationaux et régionaux, selon qu'il convient, pour améliorer les synergies et la cohérence;

g) De mettre en place des dispositifs d'assurance contre les risques de catastrophe ou de renforcer ceux qui existent déjà aux niveaux national et régional, et de mettre la question de la gestion des risques de catastrophe et de la résilience des bâtiments au centre des politiques et stratégies, le cas échéant;

h) D'accroître la participation aux initiatives internationales et régionales en matière de réduction des risques de catastrophe.

Mers et océans

53. Nous savons que les mers et les océans, ainsi que les zones côtières, forment une composante essentielle de l'écosystème de la Terre et sont intrinsèquement liés au développement durable, y compris celui des petits États insulaires en développement. Il est indispensable de maintenir la santé, la productivité et la résilience des océans et des côtes, notamment pour l'éradication de la pauvreté, l'accès à des réserves alimentaires suffisantes, saines et nutritives, le maintien de moyens de subsistance, le développement économique et les services écosystémiques essentiels, y compris la séquestration du carbone, car ils représentent un élément important de l'identité et de la culture des populations des petits États insulaires en développement. La viabilité des pêches et de l'aquaculture, le tourisme côtier, l'utilisation possible des ressources des fonds marins et les sources potentielles d'énergie renouvelable constituent les éléments de base d'une économie océanique durable dans les petits États insulaires en développement.

54. Notant que les petits États insulaires en développement disposent de vastes zones maritimes et qu'ils ont pris des initiatives notables en vue de la conservation et de l'exploitation durable de ces zones et de leurs ressources, nous soutenons les efforts qu'ils déploient pour élaborer et appliquer des stratégies en vue de la conservation et de l'exploitation durable de ces zones et de leurs ressources. Nous appuyons également leur action visant à préserver leur patrimoine culturel subaquatique de grande valeur.

55. Nous réaffirmons que le droit international, tel qu'il est reflété dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer²², fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources.

56. Conscients des préoccupations que suscitent les fuites éventuelles de pétrole provenant de navires publics coulés, lesquelles auraient des conséquences environnementales pour les écosystèmes marins et côtiers des petits États insulaires en développement et compte tenu des susceptibilités concernant les navires qui sont des tombeaux marins, nous soulignons que ces États et les propriétaires des navires concernés devraient continuer d'examiner la question sur une base bilatérale et au cas par cas.

57. Nous savons qu'il est indispensable d'adopter une approche écosystémique intégrée des activités liées aux océans afin d'optimiser les possibilités. Cette démarche devrait se fonder sur les meilleures données scientifiques disponibles, compte dûment tenu des efforts de conservation et des mesures de précaution, et assurer la cohérence et l'équilibre des trois dimensions du développement durable.

²² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

58. Dans cette perspective, nous soutenons énergiquement les mesures visant à :

a) Promouvoir et appuyer les efforts déployés aux niveaux national, sous-régional et régional pour évaluer, conserver, protéger, gérer et exploiter de manière rationnelle les océans, les mers et leurs ressources, en encourageant la recherche et la mise en œuvre de stratégies sur la gestion des zones côtières et la gestion écosystémique, y compris pour la gestion des pêches, et en renforçant les cadres juridiques et institutionnels nationaux en vue de l'exploration et de l'exploitation durable des ressources biologiques et non biologiques;

b) Entreprendre des efforts aux niveaux national et régional afin d'exploiter de manière rationnelle les ressources océaniques des petits États insulaires en développement et d'obtenir des rendements croissants pour leurs populations;

c) Appliquer intégralement et de manière efficace les programmes pour les mers régionales auxquels participent les petits États insulaires en développement;

d) Lutter contre la pollution marine par la création de partenariats efficaces, y compris par la mise en place et l'application d'arrangements correspondants, comme le Programme d'action mondial du Programme des Nations unies pour l'environnement pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et, s'il y a lieu, les instruments relatifs aux débris marins, et à la pollution par les nutriments, les eaux usées, ainsi qu'à d'autres types de pollution marine, et par l'échange et l'application des pratiques optimales;

e) Prendre d'urgence des mesures pour protéger les récifs coralliens et autres écosystèmes marins vulnérables par l'élaboration et la mise en œuvre d'approches globales et intégrées pour la gestion et le renforcement de leur capacité de résister aux pressions provenant notamment de l'acidification des océans et des espèces envahissantes, et en faisant appel à des mesures comme celles décrites dans le Cadre d'action 2013 de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens;

f) Entreprendre des travaux de recherche scientifique sur le milieu marin et renforcer les capacités technologiques des petits États insulaires en développement dans ce domaine, notamment par la création de centres océanographiques régionaux spécialisés et la fourniture d'une assistance technique pour la délimitation de leurs zones maritimes et l'élaboration de rapports à la Commission des limites du plateau continental;

g) Renforcer le contrôle et la surveillance des navires de pêche, afin de prévenir, de décourager et d'éliminer effectivement la pêche illégale, non signalée et non réglementée, notamment par le renforcement des capacités institutionnelles aux niveaux appropriés;

h) Soutenir le développement durable de la pêche artisanale, l'amélioration des mécanismes d'évaluation et de gestion des ressources et des moyens des pêcheurs, de même que les initiatives qui ajoutent de la valeur aux produits de la pêche artisanale, et faciliter l'accès aux marchés pour ces produits;

i) Renforcer les disciplines régissant les subventions au secteur de la pêche, notamment en interdisant certaines formes de subvention qui contribuent à la surcapacité de pêche et à la surexploitation des fonds de pêche, conformément à la Déclaration ministérielle de Doha adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2001 et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée par l'Organisation en 2005;

j) Pour les États qui ne l'ont pas encore fait, envisager de devenir parties à la Convention de l'Unesco sur la protection du patrimoine culturel subaquatique²³;

k) Promouvoir la conservation, l'exploitation durable et la gestion rationnelle des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, y compris par les mesures bénéficiant aux petits États insulaires en développement qui sont adoptées par les organismes et accords régionaux de gestion des ressources halieutiques;

l) Aider les petits États insulaires en développement à exploiter leurs ressources halieutiques de manière rationnelle et à développer des industries liées à la pêche, leur permettant d'optimiser les avantages pécuniaires tirés de ces ressources, et veiller à ce que la charge de la conservation et de la gestion des ressources marines ne soit pas transférée à ces États de manière disproportionnée;

m) Inviter instamment la communauté internationale à coopérer en ce qui concerne le partage des responsabilités dans le cadre des organismes et accords régionaux de gestion des pêches, afin de permettre aux petits États insulaires en développement de tirer parti des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs visés par ces organismes et accords, et de les gérer de manière rationnelle;

n) Renforcer la coopération aux niveaux local, national, régional et mondial, afin de remédier aux causes de l'acidification des mers et des océans, examiner ses impacts de manière plus approfondie et les réduire au minimum, notamment par l'échange d'informations, l'organisation d'ateliers régionaux, l'intégration de scientifiques des petits États insulaires en développement dans les équipes de recherche internationales, l'adoption de mesures visant à renforcer la résilience des écosystèmes marins face aux impacts de l'acidification des océans et l'adoption éventuelle d'une stratégie sur ce phénomène pour tous ces États;

o) Conserver d'ici à 2020 au moins 10% des zones côtières et marines dans les petits États insulaires en développement, y compris les zones particulièrement importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, afin que de réduire le taux de déperdition de la biodiversité dans le milieu marin;

p) Répondre aux inquiétudes suscitées par les effets à long terme des munitions immergées en mer, notamment par leur impact potentiel sur la santé et la sécurité humaines et sur les ressources et le milieu marins.

Sécurité alimentaire et nutrition

59. Nous sommes conscients du fait que les petits États insulaires en développement, qui sont pour la plupart des importateurs nets de denrées alimentaires, sont extrêmement sensibles aux aléas dont souffrent ces importations, qu'il s'agisse de leur disponibilité ou de l'instabilité des prix. Aussi est-il important de soutenir le droit de chacun d'avoir accès à une nourriture saine, suffisante et nutritive, l'élimination définitive de la faim et la fourniture de moyens de

²³ Voir Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, *Documents de la Conférence générale, trente et unième session, Paris, 15 octobre-3 novembre 2001*, vol. I et rectificatif, *Résolutions*, chap.V, résolution 24.

subsistance tout en conservant, protégeant et utilisant de manière durable les terres, les sols, les forêts, l'eau, la faune et la flore, la biodiversité et les écosystèmes. Nous soulignons le rôle crucial joué par des écosystèmes marins sains ainsi que par une agriculture, une pêche et une aquaculture durables lorsqu'il s'agit d'améliorer la sécurité alimentaire et l'accès à une nourriture suffisante, saine et nutritive et d'assurer la subsistance des petits États insulaires en développement.

60. Nous sommes également conscients des dangers que représentent les mauvaises habitudes alimentaires et de la nécessité de promouvoir la production et la consommation d'aliments sains.

61. Nous faisons nôtre l'appel lancé dans le document final de la réunion préparatoire interrégionale pour la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, adoptée à Bridgetown le 28 avril 2013²⁴ pour faciliter la tenue d'une réunion sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les petits États insulaires en développement en vue de mettre au point un programme d'action pour faire face aux défis qui se posent à ce sujet pour ces États, et nous invitons l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à faciliter ce forum biennal.

62. Nous prenons note de la convocation à Rome, en novembre 2014, de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition, organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé, dont les incidences sont importantes pour les petits États insulaires en développement, et attendons avec intérêt les textes qui en seront issus.

63. À cet égard, nous sommes déterminés à œuvrer conjointement pour appuyer les efforts des petits États insulaires en développement visant à :

a) Promouvoir un recours accru à des pratiques durables en ce qui concerne l'agriculture, les récoltes, le bétail, les forêts, les pêches et l'aquaculture afin d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, tout en veillant à une gestion durable des ressources en eau nécessaires;

b) Promouvoir des marchés nationaux et internationaux ouverts et efficaces qui soutiennent le développement économique et optimisent la sécurité alimentaire et nutritionnelle;

c) Renforcer la coopération internationale pour maintenir l'accès aux marchés mondiaux des produits alimentaires, en particulier en période de volatilité des marchés des produits de base;

d) Accroître les revenus et les emplois ruraux, l'accent étant mis sur l'autonomisation des petits exploitants et des petits producteurs de denrées alimentaires, en particulier les femmes;

e) Mettre fin à la malnutrition sous toutes ses formes, notamment en assurant tout au long de l'année l'accès à une alimentation suffisante, sûre, nutritive, diversifiée et d'un coût abordable;

f) Améliorer la capacité de l'agriculture et des pêches à surmonter les effets néfastes des changements climatiques, de l'acidification des océans et des catastrophes naturelles;

²⁴ A/CONF.223/PC/2, annexe.

g) Maintenir les processus écologiques naturels qui soutiennent les systèmes de production alimentaire durable grâce à la coopération technique internationale.

Eau et assainissement

64. Nous constatons qu'en ce qui concerne les ressources en eau douce, les petits États insulaires en développement sont confrontés à de nombreux défis, tels que pollution, surexploitation des eaux de surface, souterraines et côtières, intrusions d'eau salée, sécheresses et pénuries d'eau, érosion des sols, traitement de l'eau et des eaux usées et manque d'accès à l'assainissement et à l'hygiène. En outre, l'évolution des régimes pluviométriques liée aux changements climatiques a régionalement des effets divers et potentiellement marqués sur l'approvisionnement en eau.

65. À cet égard, nous sommes déterminés à appuyer les efforts des petits États insulaires en développement visant à :

a) Développer les capacités institutionnelles et humaines de manière à mettre en œuvre de manière efficace, durable et sans exclusive la gestion intégrée des ressources en eau et des écosystèmes correspondants, y compris en soutenant la participation des femmes aux systèmes de gestion de l'eau;

b) Fournir et exploiter des installations et infrastructures appropriées pour l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement, l'hygiène et la gestion des déchets, en examinant notamment les possibilités d'utilisation des technologies de dessalement de l'eau lorsque cela est rentable et écologiquement faisable;

c) Faciliter le recours au traitement des eaux usées, au recyclage et à la réutilisation de l'eau dans le cadre de l'utilisation rationnelle et durable des ressources en eau;

d) Rationaliser l'utilisation des eaux et mettre fin à leur surexploitation, en particulier en ce qui concerne les eaux souterraines, et atténuer les effets des intrusions d'eau salée.

Modèles de transport durables

66. Nous reconnaissons que les transports et la mobilité sont déterminants pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Les modèles de transport durables peuvent favoriser la croissance économique, élargir les débouchés commerciaux et améliorer l'accessibilité. Les modes de transport durables, fiables et sûrs permettent une meilleure intégration de l'économie, tout en respectant l'environnement. Nous sommes également conscients de l'importance que revêt la circulation effective des personnes et des biens pour ce qui est de favoriser la pleine participation aux marchés locaux, régionaux et mondiaux, de même que de la contribution que peuvent apporter les modes de transport durables à l'amélioration de la justice sociale, de la santé, de la capacité des villes à s'adapter, des liens entre ville et campagne et de la productivité des zones rurales des petits États insulaires en développement.

67. À cet égard, nous sommes déterminés à maintenir et renforcer notre soutien aux efforts des petits États insulaires en développement visant à :

- a) Avoir accès à un coût abordable à des moyens de transport sûrs, respectueux de l'environnement et bien entretenus;
- b) Améliorer la sécurité des transports terrestres, maritimes et aériens;
- c) Élaborer, en matière de développement et de gestion des transports aux niveaux national, régional et international, des arrangements fondés sur la durée de vie des infrastructures, notamment dans le cadre de l'amélioration des politiques de transport aérien, terrestre et maritime;
- d) Accroître les rendements énergétiques du secteur des transports.

Consommation et production durables

68. La promotion de modes de consommation et de production durables étant un objectif fondamental et une condition essentielle du développement durable, nous rappelons le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables et sa vision et reconnaissons que tous les pays devraient promouvoir des modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant la voie et tous les pays bénéficiant du processus. Cela devrait se faire conformément aux objectifs, besoins et priorités des pays en développement, compte pleinement tenu de leur situation et de leurs besoins particuliers afin de réduire au minimum les éventuels effets nuisibles à leur développement, tout en protégeant les pauvres et les communautés touchées.

69. À cet égard, nous recommandons d'appuyer les efforts des petits États insulaires en développement visant à développer et mettre en œuvre des programmes conformes au Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, l'accent étant mis sur les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, le tourisme durable, la gestion des déchets, l'alimentation et la nutrition, les modes de vie, l'éducation au service du développement durable et l'ancrage dans la chaîne d'approvisionnement pour promouvoir le développement rural.

Gestion des produits chimiques et des déchets, notamment des déchets dangereux

70. Nous considérons que la gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie et des déchets est essentielle à la protection de la santé humaine et de l'environnement. Pour les petits États insulaires en développement, comme pour tous les pays, une gestion écologiquement rationnelle des déchets est également d'une importance cruciale pour la santé humaine et la protection de l'environnement et que la petite taille et l'éloignement de nombreux petits États insulaires en développement posent des problèmes particuliers en ce qui concerne l'élimination rationnelle des déchets.

71. À cet égard, nous recommandons, pour améliorer la gestion des produits chimiques et des déchets :

- a) De renforcer les programmes de coopération technique, y compris ceux qui sont couverts par la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination²⁵, l'approche stratégique de

²⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1673, n° 28911.

la gestion internationale des produits chimiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud, la Convention de Londres et son protocole et la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, dans le but d'améliorer les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de gestion des déchets, parmi lesquels les déchets chimiques et dangereux, les déchets produits par les navires et aéronefs et les déchets plastiques marins, et d'étoffer et élargir la couverture géographique des plans d'urgence en cas de pollution par les hydrocarbures;

b) D'adhérer aux accords environnementaux multilatéraux sur les produits chimiques et les déchets pour les États qui ne l'ont pas encore fait, de créer, y compris avec un appui technique ou autre, un environnement propice à leur mise en œuvre et d'appliquer, selon qu'il conviendra, le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

c) De faciliter l'amélioration de l'accès aux programmes existants de renforcement des capacités, notamment ceux qui ont été mis en place dans le cadre du Règlement sanitaire international de l'Organisation mondiale de la Santé, qui visent à consolider la gestion de risques spécifiques, en particulier dans le cadre des programmes de contrôle des phénomènes chimiques, toxiques et environnementaux;

d) De mettre en œuvre des programmes de réduction, réutilisation, recyclage, récupération et retour conformément aux capacités et priorités nationales, notamment par le renforcement des capacités et le recours à des technologies écologiquement appropriées.

Santé et maladies non transmissibles

72. Nous reconnaissons que la santé est une condition préalable, ainsi que le résultat et un indicateur des trois dimensions du développement durable. Nous savons que les objectifs du développement durable ne peuvent être atteints qu'en l'absence d'une forte prévalence de maladies transmissibles ou non transmissibles débilitantes, y compris les maladies nouvelles et récurrentes, et lorsque les populations peuvent atteindre un état de bien-être physique, mental et social.

73. Nous sommes conscients que le fardeau et la menace des maladies transmissibles et non transmissibles restent des préoccupations mondiales graves et constituent l'un des défis majeurs pour les petits États insulaires en développement au XXI^e siècle. La prévention, le traitement, les soins et l'éducation restent des éléments critiques, nous en appelons à la communauté internationale pour qu'elle soutienne les mesures prises au niveau national par les petits États insulaires en développement pour s'attaquer aux maladies transmissibles et non transmissibles.

74. Nous prenons note des textes issus de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur les modalités de l'examen et de l'évaluation d'ensemble des progrès réalisés en matière de prévention et de lutte contre les maladies non transmissibles²⁶.

75. À cet égard, nous réaffirmons notre engagement d'appuyer les efforts des petits États insulaires en développement visant à :

²⁶ Résolution 68/300 du 10 juillet 2014.

a) Élaborer et appliquer des politiques et stratégies globales multisectorielles émanant de l'ensemble du gouvernement pour la prévention et la gestion des maladies, notamment par le renforcement des systèmes de santé, la promotion de la mise en œuvre d'une couverture médicale universelle effective, la distribution de fournitures médicales et pharmaceutiques, l'éducation et la sensibilisation du public et des incitations à mener une vie plus saine grâce à une alimentation saine et nutritive, à la pratique du sport et à l'éducation;

b) Élaborer des politiques et programmes nationaux spécifiques axés sur le renforcement des systèmes de santé afin de parvenir à une couverture médicale universelle et la distribution de fournitures médicales et pharmaceutiques avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation mondiale de la Santé, du Fonds des Nations Unies pour la population, des principaux partenaires de développement et d'autres parties prenantes à l'invitation des petits États insulaires en développement;

c) Prendre des mesures urgentes pour établir pour la période 2015-2025 des stratégies et des objectifs visant à inverser la propagation et la gravité des maladies non transmissibles;

d) Mettre en œuvre des interventions bien planifiées et à valeur ajoutée qui renforcent la santé, encouragent les soins de santé primaires et mettent en place des mécanismes de responsabilisation pour la surveillance des maladies non transmissibles;

e) Permettre la coopération entre petits États insulaires en développement sur les maladies par le truchement des instances internationales et régionales existantes pour convoquer des réunions biennales conjointes des ministres de la santé et des autres secteurs concernés afin de s'attaquer en particulier aux maladies non transmissibles;

f) Assurer l'accès universel à la prévention du VIH, ainsi qu'au traitement, aux soins et à l'assistance nécessaires et éliminer la transmission du VIH de la mère à l'enfant, ainsi que reprendre et renforcer la lutte contre le paludisme, la tuberculose et les maladies tropicales négligées nouvelles et résurgences, y compris la chikungunya et la dengue;

g) Réduire la mortalité maternelle, néonatale et infantile et améliorer la santé des femmes, des jeunes et des enfants.

Égalité des sexes et autonomisation des femmes

76. Nous reconnaissons que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ainsi que la réalisation complète des droits fondamentaux des femmes et des filles ont un effet transformateur et multiplicateur sur le développement durable et sont un moteur de la croissance économique des petits États insulaires en développement. Les femmes peuvent être un puissant facteur de changement.

77. À cet égard, nous appuyons les efforts de ces États visant :

a) À éliminer toutes les formes de discrimination contre les femmes et les filles;

b) À introduire une perspective sexospécifique dans les secteurs prioritaires du développement durable;

- c) À renforcer l'autonomisation économique des femmes et à leur donner accès, sur un pied d'égalité, au plein emploi productif et au travail décent;
- d) À mettre fin à toutes les formes de violence contre les femmes et les filles;
- e) À continuer à prendre des mesures pour permettre aux femmes de participer pleinement, efficacement et sur un pied d'égalité à tous les domaines d'activité et à la prise de décisions à tous les niveaux dans les secteurs public et privé au moyen de politiques et d'actions comme les mesures temporaires spéciales, s'il y a lieu, et en fixant des objectifs, cibles et repères concrets et en s'efforçant de les atteindre;
- f) À garantir à tous l'égalité d'accès à une éducation et à des soins de santé de qualité;
- g) À veiller à la promotion et à la protection des droits fondamentaux de toutes les femmes, de leur santé sexuelle et procréative et de leurs droits procréatifs, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement²⁷, au Programme d'action de Beijing²⁸ et aux documents issus de leurs conférences d'examen;
- h) À attaquer les inégalités structurelles et socioéconomiques et les formes multiples et solidaires de discrimination qui visent les femmes et les filles, y compris handicapées, et qui nuisent au progrès et au développement;
- i) À donner aux femmes et aux hommes les mêmes droits aux ressources économiques, y compris l'accès, la propriété et l'autorité concernant les terres et les autres formes de propriété, le crédit, l'héritage, les ressources naturelles et les technologies nouvelles appropriées.

Développement social

78. Nous reconnaissons que le développement social étant l'une des trois dimensions du développement durable, il est primordial aux progrès actuels et futurs du développement des petits États insulaires en développement. Nous appuyons donc les efforts visant à renforcer la protection et l'inclusion sociales, à améliorer le bien-être et à offrir des possibilités aux personnes les plus vulnérables et les plus désavantagées.

79. Nous approuvons l'attachement des petits États insulaires en développement à un développement axé sur l'élimination de la pauvreté, qui donne à tous, notamment à ceux qui vivent dans la pauvreté, un accès égal à l'éducation, à la santé, à l'alimentation, à l'eau, à l'assainissement et à d'autres services publics et sociaux, et un accès aux moyens de production, y compris le crédit, les terres, la formation, les connaissances, l'information et le savoir-faire. Cette approche permet aux citoyens et aux collectivités locales de participer aux décisions sur les politiques et programmes de développement social.

²⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

²⁸ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

Culture et sport

80. Nous reconnaissons que les petits États insulaires en développement possèdent une riche culture, moteur et facteur de développement durable. En particulier, les connaissances et l'expression culturelle autochtones et traditionnelles, qui font valoir les liens profonds entre les personnes, la culture, les connaissances et l'environnement naturel, peuvent fortement favoriser le développement durable et la cohésion sociale.

81. À cet égard, nous appuyons fermement les efforts des petits États insulaires en développement visant :

a) À promouvoir la diversité culturelle, le dialogue interculturel et la coopération internationale dans le domaine culturel, conformément aux conventions internationales applicables, et notamment à celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

b) À démultiplier, en faisant fond sur elle, l'action commune de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

c) À développer et à renforcer les activités et infrastructures culturelles nationales et régionales, notamment grâce au réseau des sites du patrimoine mondial, qui renforcent les capacités locales, promeuvent la sensibilisation dans les petits États insulaires en développement, enrichissent le patrimoine culturel tangible et intangible, notamment les savoir locaux et autochtones, et font participer les populations locales pour le plus grand bien des générations présentes et futures;

d) À développer les industries culturelles et créatrices, dont le tourisme, qui misent sur leur riche patrimoine et ont un rôle à jouer dans la croissance durable et inclusive;

e) À développer les mécanismes nationaux pour conserver, promouvoir, protéger et préserver les pratiques et les connaissances traditionnelles de leur patrimoine culturel et naturel tangible et intangible.

82. Reconnaisant la forte aptitude au sport des petits États insulaires en développement, nous approuvons l'usage du sport comme moyen d'encourager le développement, l'inclusion et la paix sociales, et d'encourager l'éducation, de promouvoir la santé et d'initier, notamment les jeunes, à la vie pratique.

Promouvoir des sociétés pacifiques et des collectivités sans danger

83. Nous reconnaissons qu'il importe d'aider les petits États insulaires en développement à maintenir des sociétés pacifiques et des collectivités sans danger, notamment en édifiant des institutions réceptives et responsables et en assurant l'accès à la justice et le respect de tous les droits de l'homme, compte tenu de leurs priorités et de leur législation nationales.

84. Nous reconnaissons que le développement durable des petits États insulaires en développement peut être contrarié par la criminalité et la violence, y compris les conflits, les violences de groupes et de jeunes, la piraterie, la traite des personnes, la cybercriminalité, le trafic des stupéfiants et la criminalité transnationale organisée. En particulier, le manque de débouchés viables et de possibilités de poursuivre les études et l'effondrement des structures collectives de soutien peuvent se traduire par

un accroissement du nombre des jeunes des deux sexes qui tombent dans la violence et le crime.

85. Nous soutenons les efforts des petits États insulaires en développement visant à combattre la traite des personnes, la cybercriminalité, le trafic des stupéfiants, la criminalité transnationale organisée et la piraterie internationale en promouvant l'adhésion, la ratification et l'exécution touchant les conventions applicables, en promulguant et en appliquant une législation interdisant ces trafics, en promouvant des institutions fortes et en améliorant les mécanismes de protection pour donner les soins nécessaires aux victimes de la traite des personnes et du travail forcé, conformément aux accords et traités nationaux et internationaux pertinents.

86. Nous approuvons l'élaboration dans les petits États insulaires en développement de plans d'action visant à éliminer la violence contre les femmes et les filles, qui sont souvent la cible de violences sexistes et sont démesurément touchées par les crimes, les violences et les conflits, et à veiller à ce qu'elles soient au centre même des processus pertinents.

Éducation

87. Nous réaffirmons qu'un accès égal et intégral à une éducation de qualité à tous les niveaux est la condition essentielle d'un développement durable et qu'à cet égard les efforts locaux, nationaux, régionaux et internationaux sont de grande importance.

88. À cet égard, nous tenons à appuyer fortement les efforts des petits États insulaires en développement visant à :

a) Donner aux jeunes et aux filles une éducation et une formation de qualité, en mettant l'accent sur les personnes les plus vulnérables, notamment handicapées, même dans les domaines créatifs, culturels et écologiques afin que tous aient les aptitudes nécessaires et puissent profiter des possibilités d'emploi pour mener une vie productive;

b) Veiller à ce que l'éducation contribue à édifier la paix et à promouvoir l'inclusion sociale;

c) Accroître l'investissement dans l'éducation, la formation et le développement des aptitudes de tous, y compris par la formation professionnelle, afin d'améliorer leur accès à l'éducation formelle ou non, leur acquisition d'aptitudes à l'entreprise par des voies formelles ou non, comme le télé-enseignement et la mise au point de méthodes de formation convenant aux petits États insulaires en développement.

Biodiversité

89. Nous convenons de promouvoir en tant que de besoin la coopération et les partenariats internationaux et l'échange d'informations et, dans ce contexte, nous accueillons avec satisfaction la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique, 2011-2020, aux fins d'encourager la participation active de tous les intéressés à la conservation et à l'usage durable de la biodiversité, ainsi que leur accès, avec partage juste et équitable, aux avantages de l'utilisation des ressources génétiques, dans l'idée de vivre en harmonie avec la nature.

90. Nous reconnaissons que, dans l'ensemble, les petits États insulaires en développement ont une biodiversité maritime et terrestre extraordinaire et que, dans de nombreux cas, elle est essentielle à leur subsistance et à leur identité. Constatant que cette précieuse biodiversité et les services écosystémiques qu'elle rend sont en grand danger, nous appuyons fermement les efforts de ces États visant à :

- a) Préserver la diversité biologique, l'emploi durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages de l'utilisation des ressources génétiques;
- b) Exporter les denrées biologiques, naturelles et produites durablement et localement;
- c) Accéder aux ressources financières et techniques pour la conservation et la gestion durable de la diversité.

91. Nous invitons les parties à la Convention sur la diversité biologique²⁹ à envisager de ratifier et d'appliquer le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique, tout en reconnaissant que l'accès aux avantages des ressources génétiques et leur partage contribuent à la conservation et à l'usage durable de la diversité biologique, à l'élimination de la pauvreté et au développement durable.

Désertification, dégradation des sols et sécheresse

92. Nous reconnaissons que, pour que les petits États insulaires en développement parviennent à la sécurité alimentaire et à la nutrition, pour qu'ils s'adaptent aux changements climatiques, qu'ils protègent leur biodiversité et développent leur résilience aux catastrophes naturelles, il importe de s'occuper de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse. De plus, nous appuyons fermement les efforts de ces États visant en priorité à mettre au point et en œuvre des mesures de prévoyance et de résilience sur ces questions, à catalyser les ressources financières de diverses sources publiques et à promouvoir la durabilité de leurs ressources limitées en terres.

93. Nous prenons acte de la décision de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification relative au suivi des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20)³⁰, par laquelle elle a créé un groupe de travail intergouvernemental chargé notamment d'établir une définition scientifique de la neutralité dans la dégradation des terres en zones arides, semi-arides et subhumides sèches.

Forêts

94. Reconnaisant que les forêts sont des moyens de subsistance et des écosystèmes primordiaux, nous appuyons fermement les efforts des petits États insulaires en développement visant à :

- a) Mettre en œuvre l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts;

²⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

³⁰ ICCD/COP(11)/23/Add.1, décision 8/COP.11.

b) Ralentir, enrayer et inverser la déforestation et la dégradation des forêts, notamment par la promotion du commerce des produits forestiers récoltés légalement et durablement;

c) Réaliser un reboisement, une restauration et un boisement idoines et efficaces;

d) Attaquer les obstacles et poursuivre les possibilités de mobiliser un financement auprès de toutes les sources à l'appui des politiques nationales de gestion durable des forêts et d'améliorer l'état de la diversité biologique en conservant et en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique;

e) Participer à l'examen de l'Arrangement international sur les forêts dans le cadre du Forum des Nations Unies sur les forêts afin d'étudier toutes les options concernant l'avenir de cet arrangement;

f) Renforcer leurs moyens juridiques, institutionnels et humains pour la gestion durable des forêts selon une approche holistique et intégrée de l'utilisation durable des ressources forestières.

Espèces étrangères envahissantes

95. Constatant que les espèces étrangères envahissantes sont une menace pour le développement durable et sapent les efforts des petits États insulaires en développement visant à protéger la biodiversité et les moyens de subsistance, à préserver et à maintenir les ressources maritimes et la résilience de l'écosystème, à renforcer la sécurité alimentaire et à s'adapter aux changements climatiques, nous invitons à appuyer leurs efforts visant à :

a) Renforcer la collaboration multisectorielle aux niveaux national, régional et international, notamment par un appui accru aux structures existantes pour faire face efficacement aux espèces étrangères envahissantes;

b) Faire plus pour éliminer et maîtriser ces espèces, notamment par un appui à la recherche et au développement de technologies nouvelles grâce à une collaboration accrue et à l'appui aux structures régionales et internationales en place;

c) Développer et renforcer leurs moyens de faire face aux problèmes posés par ces espèces, notamment la prévention, ainsi qu'une meilleure prise de conscience de cette question dans les petits États insulaires en développement.

Moyens de mise en œuvre, partenariats compris

96. Tout en reconnaissant que les petits États insulaires en développement sont les premiers responsables de leur propre développement durable, nous sommes bien conscients que les défis persistants que pose le développement à ces États exigent un partenariat global renforcé, la mise en place et la mobilisation de tous les moyens de mise en œuvre et un appui international continu, aux fins de la réalisation des objectifs arrêtés au niveau international.

Partenariats

97. Nous demandons la multiplication de toutes les formes de partenariat avec et pour les petits États insulaires en développement.

98. Nous reconnaissons que, compte tenu des vulnérabilités et de la nécessité de renforcer la résilience des petits États insulaires en développement et en gardant présent à l'esprit le thème de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, il est urgent de renforcer la coopération internationale et de forger des partenariats authentiques et durables, aux niveaux national, régional et international, pour traiter les priorités et les besoins en matière de développement durable.

99. Nous demandons également que soit renforcée la coopération internationale, qu'il s'agisse de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud ou triangulaire, et en particulier la coopération entre petits États insulaires en développement. Nous réaffirmons que la coopération Nord-Sud est l'élément central de la coopération internationale et que la coopération Sud-Sud n'a pas à se substituer à la coopération Nord-Sud, mais plutôt à la compléter. Nous reconnaissons que des partenariats authentiques et durables favoriseront grandement le développement durable en mobilisant le potentiel que représentent les gouvernements à tous les niveaux, le secteur privé et un large éventail d'autres parties prenantes. Nous reconnaissons également que les partenariats sont des instruments efficaces pour mobiliser les ressources humaines et financières, l'expertise, la technologie et les connaissances et peuvent être un facteur important de changement, d'innovation et de prospérité.

100. Nous réaffirmons que les petits États insulaires en développement sont des partenaires à part entière, que des partenariats efficaces, authentiques et durables reposent sur une collaboration mutuelle et sur l'adhésion, la confiance, l'alignement, l'harmonisation, le respect, l'orientation sur les résultats, la responsabilité et la transparence, et qu'une volonté politique est nécessaire pour prendre et mettre en œuvre des engagements à long terme et prévisibles. Tous les types de partenariat, indépendamment de leur taille et de leur valeur économique, devraient être utilisés, activés et renforcés pour assurer l'engagement réel de divers acteurs (autorités locales, société civile et organisations non gouvernementales, fondations, secteur privé et institutions financières internationales) et devraient contribuer à réaliser l'idéal des petits États insulaires en développement, qui repose sur l'autosuffisance, et coopérer à la mise en œuvre de politiques nationales correspondant aux engagements pris dans le Programme d'action de la Barbade, la Stratégie de Maurice, les Orientations de Samoa, les objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres déclarations et instruments internationaux.

101. À cet égard, nous demandons au Secrétaire général, en consultation avec les États Membres, de présenter des recommandations, y compris en utilisant des mécanismes intergouvernementaux existants, pour un cadre de partenariat permettant de suivre et d'assurer la pleine exécution des engagements pris dans le cadre de partenariats pour les petits États insulaires en développement. Ce cadre garantirait que les partenariats sont axés sur les priorités des petits États insulaires en développement, identifierait de nouvelles possibilités de faire progresser le développement durable de ces pays et assurerait la pleine exécution du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa. Ces recommandations devraient être présentées à l'Assemblée générale, à sa soixante-neuvième session, pour examen et suite à donner.

Financement

102. Nous reconnaissons que le financement, qu'il provienne de sources nationales ou internationales, publiques ou privées, le développement et le transfert de technologies fiables, abordables et modernes, dans des conditions mutuellement convenues, l'assistance aux fins du renforcement des capacités et un environnement institutionnel et politique propice à tous les niveaux constituent autant de moyens indispensables pour favoriser le développement durable des petits États insulaires en développement. Mais dans la mesure où ces États sont dans des situations uniques et méritent de ce fait une attention particulière, ils continueront à faire usage d'un large éventail de mécanismes de financement actuellement disponibles pour mettre en œuvre le Programme d'action de la Barbade, la Stratégie de Maurice et les Orientations de Samoa.

103. Nous reconnaissons que le financement international joue un rôle important en aidant les petits États insulaires en développement à atténuer les multiples crises et à y réagir de manière efficace, en améliorant l'impact des fonds existants et en mobilisant, en catalysant et en fournissant des ressources financières provenant de diverses sources publiques et privées, y compris d'institutions financières internationales, pour appuyer la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa.

104. Nous exhortons tous les pays à s'acquitter de leurs engagements auprès des petits États insulaires en développement, notamment en leur fournissant des ressources financières, à l'appui du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa. À cet égard, l'exécution de tous les engagements d'aide publique au développement en faveur des pays en développement, y compris ceux pris par beaucoup de pays développés d'atteindre d'ici à 2015 l'objectif de 0,7 % du produit intérieur brut consacré à l'aide publique au développement des pays en développement, ainsi que l'objectif de 0,15 % à 0,20 % du produit intérieur brut consacré à l'aide publique au développement des pays les moins avancés, est cruciale.

105. Nous nous félicitons de l'intensification des efforts faits pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et accroître son impact. Nous sommes conscients également qu'il convient d'améliorer l'efficacité du développement, de favoriser des approches fondées sur des programmes, d'utiliser les systèmes nationaux pour des activités gérées par le secteur public, de réduire les frais de transaction et d'améliorer la responsabilité et la transparence mutuelle, et, à cet égard, demandons à tous les donateurs de délier l'aide dans toute la mesure possible. Qui plus est, nous rendrons le développement plus efficace et prévisible en donnant aux pays en développement des informations régulières et à jour sur l'appui prévu à moyen terme. Nous reconnaissons les efforts faits par les pays en développement pour mieux prendre en main leur propre développement, leurs institutions nationales, leurs systèmes et leur aptitude à garantir les meilleurs résultats pour un développement efficace en engageant les parlementaires et les citoyens à façonner ces politiques et à approfondir leur collaboration avec les organisations de la société civile. Nous devrions également être bien conscients qu'il n'existe pas de formule unique garantissant un développement efficace. La situation particulière de chaque pays doit être pleinement prise en compte.

106. À cet égard, nous réaffirmons notre engagement à appuyer les efforts faits par les petits États insulaires en développement pour :

- a) Faire davantage fond sur les politiques et le financement intérieurs, en tenant dûment compte de leur niveau d'endettement et de leurs capacités nationales;
- b) Accéder aux arrangements internationaux et aux modalités de financement du développement propres aux pays en développement, et en particulier aux petits États insulaires en développement, y compris grâce au renforcement des capacités et à un examen des procédures de demande;
- c) Mettre en œuvre, avec des ressources financières appropriées, conformément aux engagements internationaux pris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, des projets d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces changements;
- d) Réduire le coût des transferts de fonds, tout en respectant les objectifs internationaux et les résultats convenus d'importantes initiatives internationales prises par le système des Nations Unies concernant les transferts de fonds, compte tenu de leur importance pour la croissance économique des petits États insulaires en développement.

Commerce

107. Compte tenu des vulnérabilités uniques et particulières des petits États insulaires en développement, comme leurs dimensions réduites, leur capacité de négociation limitée et leur éloignement des marchés, nous sommes conscients que des efforts s'imposent pour appuyer leur intégration à l'échelon régional ainsi qu'entre les régions et sur les marchés mondiaux. Dans cet esprit, nous appuyons fermement les efforts faits par les petits États insulaires en développement pour :

- a) Participer effectivement aux accords commerciaux et économiques, en tenant compte des dispositions spéciales ou relatives au traitement différentiel, selon le cas, et en prenant note des travaux menés à ce jour au titre du programme de travail sur les petits pays de l'Organisation mondiale du commerce;
- b) Obtenir une assistance technique par le biais de mécanismes d'assistance au commerce et d'autres programmes de façon à renforcer leur aptitude à participer efficacement au système commercial multilatéral, grâce notamment à des explications sur les règles et disciplines dans ce domaine, à négocier et à mettre en œuvre des accords commerciaux et à formuler et appliquer des politiques commerciales cohérentes, l'objectif étant d'améliorer leur compétitivité sur le plan commercial ainsi que leurs perspectives de développement et de croissance;
- c) Évaluer les incidences et atténuer l'impact des obstacles non tarifaires à leur accès au marché grâce, notamment, à une assistance technique appropriée et à la mise en œuvre de l'Accord de facilitation du commerce de l'Organisation mondiale du commerce;
- d) Développer et renforcer les partenariats afin d'améliorer la participation des petits États insulaires en développement au commerce international des biens et services, de renforcer leurs capacités de production et de les aider à résoudre leurs difficultés liées à l'offre.

Renforcement des capacités

108. Nous affirmons que les petits États insulaires en développement ont besoin d'investir de manière continue et plus soutenue dans des programmes éducatifs et de

formation afin de développer leurs capacités humaines et institutionnelles et de renforcer ce faisant la résilience de leur société et de leurs économies, tout en encourageant l'utilisation et la conservation de connaissances sous toutes leurs formes, notamment les connaissances traditionnelles, au sein de ces États et en veillant à ce que ces efforts soient menés de manière transparente et responsable par toutes les parties.

109. À cet égard, nous appuyons fermement les efforts faits par les petits États insulaires en développement pour :

a) Améliorer les mécanismes et les ressources disponibles pour mettre en place à l'intention des petits États insulaires en développement des programmes de renforcement des capacités à l'échelle du système des Nations Unies qui soient coordonnés et cohérents, par le biais des équipes de pays des Nations Unies et en collaboration avec les organismes nationaux, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales, afin de renforcer les capacités et les institutions nationales en s'appuyant sur les leçons apprises et les résultats obtenus grâce au programme Capacités 2015;

b) Renforcer leurs institutions nationales de façon qu'elles contribuent au renforcement des capacités;

c) Assurer l'inclusion du renforcement des capacités et des institutions, selon qu'il convient, dans tous les cadres et partenariats de coopération et leur intégration dans les priorités et programmes de travail de toutes les institutions des Nations Unies fournissant une assistance aux petits États insulaires en développement, de concert avec d'autres efforts de développement, dans le cadre de leur mandat et de leurs ressources;

d) Créer un programme de formation intensive au développement durable à l'intention des petits États insulaires en développement au sein du Consortium des universités des petits États insulaires en développement;

e) Renforcer les programmes d'assistance technique aux petits États insulaires en développement, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau pour la coopération Sud-Sud, ainsi qu'avec des institutions régionales;

f) Améliorer la capacité nationale, le cas échéant, d'utiliser l'analyse coûts-avantages aux fins de l'élaboration de politiques dans le domaine du développement durable, notamment de modèles propres aux petits États insulaires en développement, qui évaluent les aspects techniques, financiers, sociaux, économiques et environnementaux de l'accession à des accords multilatéraux sur l'environnement et à des instruments connexes et de la ratification et de la mise en œuvre de tels accords et instruments;

g) Améliorer la capacité nationale en matière d'établissement de rapports découlant d'engagements pris par les petits États insulaires en développement dans le cadre d'accords internationaux ou d'autres obligations;

h) Créer des plateformes nationales et régionales sur les technologies de l'information et de la communication et des pôles de diffusion de l'information dans les petits États insulaires en développement afin de faciliter l'échange d'informations et la coopération, en se fondant sur les dispositifs existants en la matière, selon qu'il convient;

i) Renforcer la coopération régionale et interrégionale entre petits États insulaires en développement en matière d'éducation et de formation de façon à identifier et à appliquer les bonnes pratiques appropriées pour résoudre les défis communs;

j) Veiller à ce que les femmes puissent profiter pleinement et en toute égalité du développement des capacités et à ce que les institutions soient ouvertes à tous et appuient les femmes à tous les niveaux, y compris aux postes de direction.

Technologie

110. Nous reconnaissons que les petits États insulaires en développement doivent avoir accès à des technologies appropriées, fiables, abordables, modernes et sans danger pour l'environnement pour pouvoir atteindre leurs objectifs en matière de développement durable et créer un environnement qui incite à l'innovation et à la prise d'initiatives, et que la science, la technologie et l'innovation sont des moteurs et catalyseurs indispensables pour le développement durable.

111. À cet égard, nous réaffirmons notre engagement à appuyer les efforts faits par les petits États insulaires en développement pour accéder, dans des conditions mutuellement convenues, à des technologies appropriées, fiables, abordables, modernes et sans danger pour l'environnement ainsi qu'au savoir-faire y relatif et accroître la connectivité et l'utilisation des technologies de l'information et des communications grâce à des infrastructures, à une formation et à une législation nationale améliorées, ainsi qu'à l'implication des secteurs public et privé.

Données et statistiques

112. Nous réaffirmons le rôle que jouent les données et statistiques dans la planification du développement des petits États insulaires en développement et la nécessité pour le système des Nations Unies de collecter des statistiques sur ces États, quelle que soit leur taille et de la manière la plus commode, notamment en autorisant la soumission électronique et, le cas échéant, par le biais d'organismes régionaux compétents.

113. Nous reconnaissons que la collecte de données et l'analyse des statistiques doivent être améliorées pour permettre aux petits États insulaires en développement de planifier, d'évaluer et de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs de développement arrêtés au niveau international.

114. À cet égard, nous réaffirmons notre engagement à appuyer les efforts consentis par les petits États insulaires en développement pour :

a) Renforcer la disponibilité et l'accessibilité de leurs systèmes de données et de statistiques, conformément aux priorités et aux circonstances nationales, et mieux gérer les systèmes de données complexes, notamment les réseaux de données géospatiales, en prenant de nouvelles initiatives ou en améliorant leurs initiatives en cours;

b) Utiliser les normes et ressources des Nations Unies en matière de statistiques sociales et environnementales;

c) Améliorer la collecte, l'analyse, la diffusion et l'utilisation de statistiques sur la problématique hommes-femmes et de données ventilées par sexe, âge, handicap et autres variables pertinentes, de manière systémique et coordonnée au

niveau national, grâce à un appui technique et financier approprié et au renforcement des capacités, tout en reconnaissant la nécessité d'une coopération internationale à cet égard.

115. Qui plus est, nous engageons les Nations Unies, leurs institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales pertinentes, conformément à leurs mandats respectifs, à :

- a) Utiliser davantage les statistiques et les indicateurs de développements nationaux des petits États insulaires en développement, lorsqu'il en existe;
- b) Appuyer un programme de statistiques et d'information sur le développement durable des petits États insulaires en développement;
- c) Élaborer des indices appropriés pour évaluer les progrès accomplis dans le développement durable des petits États insulaires en développement, qui reflètent mieux leur vulnérabilité et les aident à adopter des politiques et stratégies plus avisées pour renforcer leur résilience à long terme et leurs systèmes de données et d'informations, ainsi que leur capacité d'analyse aux fins de la prise de décisions, le suivi des progrès accomplis et l'établissement de profils de pays axés sur la résilience et la vulnérabilité.

Appui institutionnel aux petits États insulaires en développement

116. Nous engageons le système des Nations unies, les institutions financières internationales et régionales et d'autres partenaires du développement multilatéraux à maintenir leur aide aux petits États insulaires en développement qui cherchent à mettre en place des stratégies et programmes nationaux de développement durable, en intégrant les priorités et activités des petits États insulaires en développement dans leurs cadres stratégiques et programmatiques pertinents, notamment par le biais du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, aux niveaux tant national que régional, conformément à leurs mandats et à leurs priorités générales.

117. À cet égard, nous invitons le système des Nations Unies à :

- a) Faire en sorte que les entités du système des Nations Unies tiennent pleinement compte des problèmes des petits États insulaires en développement et incluent un soutien à ces États et le renforcement de leurs capacités, dans le cadre de leurs programmes, aux niveaux appropriés;
- b) Continuer, grâce à des initiatives nationales et régionales, à faire entendre la voix des petits États insulaires en développement et à faciliter leur participation aux processus de prise de décisions et de fixation de normes des institutions financières internationales;
- c) Améliorer la coopération et la collaboration interrégionales et intrarégionales entre petits États insulaires en développement, y compris, le cas échéant, grâce à des mécanismes institutionnels et à un renforcement des capacités;
- d) Faire en sorte que les questions relatives aux petits États insulaires en développement soient traitées comme il convient par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Forum politique de haut niveau sur le développement durable convoqué sous leurs auspices.

118. Nous demandons au Comité des politiques de développement du Conseil économique et social de continuer à prêter l'attention qui convient aux vulnérabilités uniques et particulières des petits États insulaires en développement et de continuer à suivre régulièrement avec leurs gouvernements les progrès accomplis par les petits États insulaires en développement qui faisaient partie autrefois des pays les moins avancés.

119. Nous demandons que le Secrétaire général procède à un examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement en vue d'améliorer l'efficacité de cet appui et de souligner les rôles respectifs des entités impliquées dans le développement durable des petits États insulaires en développement, et invitons l'Assemblée générale à déterminer à sa soixante-neuvième session les paramètres de cet examen. Nous demandons au Secrétaire général de fournir à l'Assemblée, à sa soixante-dixième session, en se fondant sur les rapports précédents, les conclusions de cet examen et ses recommandations à ce sujet dans son rapport habituel intitulé « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».

120. Nous demandons au Secrétaire général que l'Unité chargée des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat poursuive son analyse, conformément à son mandat d'appui et de services consultatifs, et son rapport sur la situation des petits États insulaires en développement, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa, et que le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, conformément à son mandat qui consiste à défendre ces pays, assure la prise en compte à tous les niveaux des Orientations de Samoa et des questions relatives aux petits États insulaires en développement dans le travail du système des Nations Unies, renforce la cohérence de l'action menée par le système des Nations Unies eu égard à ces États, aux niveaux national, régional et mondial, et continue à mobiliser un soutien international et des ressources à l'appui de la mise en œuvre par les petits États insulaires en développement des Orientations de Samoa.

Priorités des petits États insulaires en développement pour le programme de développement de l'après-2015

121. Rappelant que les petits États insulaires ont défini leurs priorités pour le programme de développement de l'après-2015 dans le document final de la Réunion préparatoire interrégionale pour la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, tel qu'affiné dans le présent document final, nous reconnaissons qu'il convient de prêter dûment attention à ces priorités dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.

Suivi et responsabilisation

122. Pour assurer la mise en œuvre d'une stratégie transformationnelle pour le développement durable des petits États insulaires en développement, nous exhortons l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et leurs organes subsidiaires à suivre la pleine exécution du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de

Maurice et des Orientations de Samoa, notamment grâce aux dispositifs de suivi des commissions régionales.

123. Nous rappelons que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi que le forum politique de haut niveau sur le développement durable convoqué sous leurs auspices, consacreront le temps qu'il faudra à l'examen des défis que représente le développement durable pour les petits États insulaires en développement afin de renforcer leur engagement et de les aider à mettre à exécution leurs promesses.

124. À cet égard, nous nous engageons à appuyer les efforts faits par les petits États insulaires en développement pour :

a) Demander au Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social sur les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre des priorités, des engagements, des partenariats et d'autres activités des petits États insulaires en développement;

b) Demander au Département des affaires économiques et sociales de tenir un registre des partenariats axé sur les petits États insulaires en développement et de convoquer régulièrement le groupe consultatif interinstitutions pour qu'il fasse rapport sur la pleine exécution du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa, rapport assorti d'une analyse appropriée, effectuée en temps opportun, en fonction d'objectifs et d'indicateurs propres aux petits États insulaires en développement, de façon à garantir la responsabilisation à tous les niveaux.